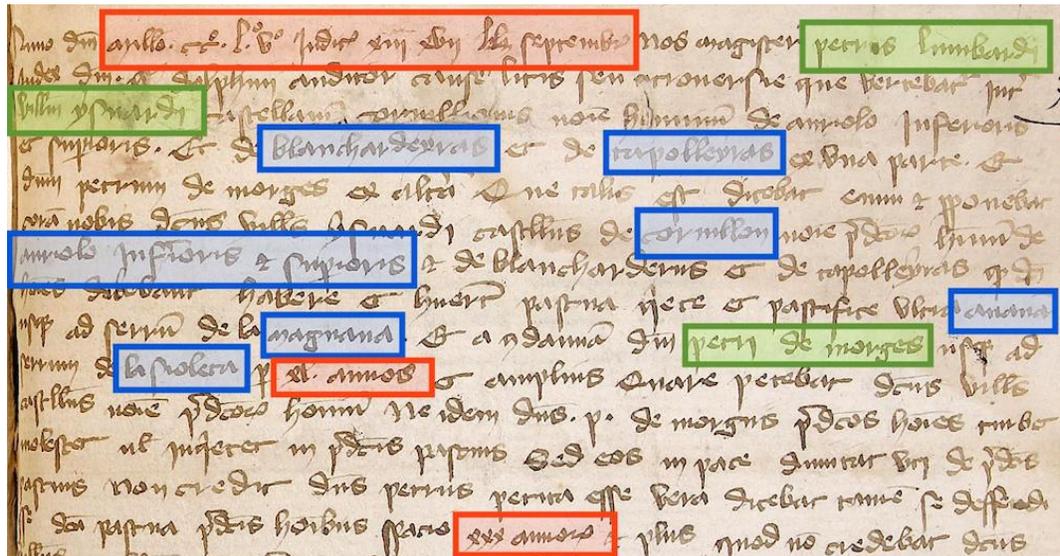


« Ensuite des ordres du Roy justifiés par la lettre de Monsieur le Pelletier Controlleur general des finances a M^r de Sautereau premier President de la chambre des Comptes de Grenoble, du 19^e juin 1688, les S^{rs} Marcelier pere et fils avec plusieurs Commis, ont travaillé pendant vingt-six années entieres a l'Inventaire des Titres de ladite Chambre des Comptes contenus en plus de huit cent registres et de vingt mil parchemins ou papiers detachéz. »



Dans des « parchemins ou papiers detachéz », parfois dans des compilations de seconde main comme l'Inventaire Marcellier, quelques bribes de la mémoire du Trièves sous les Dauphins sont parvenues jusqu'à nous. Et là, un dernier miracle a eu lieu : il s'est trouvé des historiens suffisamment compétents et patients pour lire les textes anciens, les transcrire, puis les traduire avant de les mettre à notre disposition. Ils ont droit à toute notre gratitude, car ce n'est pas facile : vous voulez un exemple ?



Ceci est le début du plus ancien texte connu où apparaissent des Cornillonais, unis dans une même revendication. Dans le premier encadré rouge, la date : « L'an du Seigneur 1255, indiction 13, 17 des calendes de septembre » : soit le 16 août 1255. Dans les deux autres encadrés rouges, on lit des durées : « xl annos » et « xxx annos » : 40 et 30 ans. Les encadrés verts contiennent les noms des protagonistes. Le premier est le juge du Dauphin : Pierre Lombard. C'est un des « probi homines » envoyés par Guigues VII, peut-être le premier juge à demeure dans les Alpes. Avant d'être dans l'administration delphinale, il était au service du comte de Savoie Amédée IV. En-dessous à gauche, Guillaume Ysnardi, châtelain de Cornillon. Plus bas, Pierre de Morges : parmi les seigneurs locaux qui s'opposent souvent à l'autorité du Dauphin, il est le plus puissant. Guigues VII, par l'intermédiaire de son juge, doit faire la preuve de sa capacité à défendre non seulement ses biens, mais aussi les intérêts des hommes qui dépendent de sa juridiction, et qui lui payent

régulièrement tribut. Quels hommes ? Ce sont les habitants « de Auriolo inferioris et superioris, de Blanchardeyras et de Tapolleyras » (encadrés bleus) : Oriol d'en bas et d'en haut, Blanchardeyres et Tapoulaire. Ce dernier n'est plus qu'un lieu-dit ; mais à l'époque, c'était aussi un hameau. Que demandent-ils ? Qu'on leur reconnaisse le droit de mener paître leurs troupeaux *au-delà de la Vanne* (avana : la rivière qui se jette dans l'Ébron) jusqu'au serre de la Magnana, et du domaine de Pierre de Morges jusqu'au serre de la Sioleta. Ils affirment exercer ce droit depuis 40 ans et plus, ce que conteste Pierre de Morges (30 ans seulement).

Fort logiquement, le juge du Dauphin donne raison à ses hommes : le droit des Cornillonais à mener paître leurs bêtes au-delà de la Vanne est reconnu. Tout au plus, leur est-il enjoint de dédommager Pierre de Morges des dégâts que les troupeaux pourraient commettre dans ses blés et bois taillis. Ayant montré son soutien aux hommes du Dauphin, Pierre Lombard sera désormais en position de force pour affirmer l'autorité de son maître et rectifier d'éventuels abus. L'occasion se présentera six ans plus tard, lors de sa prochaine visite. L'extrait suivant vient de l'Inventaire Marcellier.

*Solio i ba n? Si had colatione
 souuue grandement les commissaires
 Deputés par le dauphin pour la
 recherche de ses droits le sixiesme
 decembre 1261 par les habitants
 et communauté de cornillon*

« Déclaration fournie par-devant les commissaires députés par le Dauphin pour la recherche de ses droits le sixième decembre 1261, par les habitants et communauté de Cornillon-en-Trieves en-deça de l'Ebron et au-delà dans le mandement d'Esparron, contenant qu'ils sont hommes liges du Dauphin de même que ceux de Mens. »

Et apparemment, il n'était pas superflu de remettre des points sur quelques i : certains auraient eu tendance à en prendre à leur aise.

Comme ce Raymond qui s'était approprié le mas de Combes, ainsi que le mas des Pignes qui pourtant appartenaient en propre au Dauphin. Et encore, s'il n'y avait que lui ! Mais Bertrand et les siens s'étaient aussi approprié la chabannerie au-delà du Petit Oriol. Pire : « Guigues de Cotte s'était approprié la Coste Rouge et la Pigne jusqu'à la Coste de Gautier, tout le tènement qui appartenait en propre audit Dauphin, lequel de Cotte l'avait donné à Guillaume Lombard pour y faire bâtir une maison au lieu de Cornillon. »



Il était plus que temps de rappeler non seulement quelles étaient les possessions du Dauphin, mais encore ce qui lui était dû, et en particulier :



« Que le Dauphin prenait aux deux Oriols, a l'Holme, a Toage et aux Vilar le paquerage des fromages qui estoit un fromage de ceux qui conduisoient des Brebis et un autre fromage de chaque troupeau des dits lieux. »

En ce temps-là, les propriétés étaient organisées en manses, ou mas (qui pouvaient occuper plusieurs dizaines de paysans), et chabanneries (plus petites). Il n'en restait déjà pratiquement plus qui soient sous l'autorité directe du Dauphin, même si des noms de lieu comme « la Condamine » ou « la Réserve » y font encore référence.

Sur le mandement de Cornillon-en-Trièves, le probus mentionne 58 parcelles paysannes, d'une superficie moyenne de 4,20 sétérées (environ 1,05 hectare). La plupart étaient accensées, c'est-à-dire louées à un exploitant moyennant une redevance. Montant fixé ou pourcentage de la récolte, redevance en argent, en nature, ou même en travail, les situations étaient multiples. Le servage avait disparu depuis longtemps en Dauphiné, mais les corvées, en voie de disparition ailleurs, n'étaient pas inconnues.

« Guillaume Richeuz, Garin de Paies, Giraud Doux, Humbert, Jean, Guillaume et leurs pariers sont hommes du comte et tiennent de lui la chabannerie de Paies. Ils doivent 8 journées de charrue et de celles-ci, ils fournissent 4 journées au seigneur comte, qui peuvent valoir en années courantes 4 sous ; et aussi 4 fagots d'épineux chaque année pour clore le château. Ils doivent œuvre et main-d'œuvre au château selon les besoins, et la taille. »



Mais de plus en plus les corvées étaient rachetées en argent.

« Pierre d'Auriol, Umbert et un autre Umbert, Ponce Jaiez, Jean Stephanus, Bonus Vicinus et leurs pariers sont hommes du comte et tiennent de lui le manse supérieur d'Auriol et ils lui doivent 2 sous et un denier de cens, 13 deniers et une obole pour les corvées, et les tailles, œuvre et main-d'œuvre, et la chevauchée. »

Quant aux redevances en nature, elles étaient théoriquement vouées à disparaître au profit des espèces. Sauf que dans la région, la possibilité d'écouler des marchandises directement aux marchés et foires de Mens faisait qu'en période d'inflation, les propriétaires pouvaient préférer les denrées au numéraire. La plupart du temps, les redevances présentaient donc une certaine variété. Ainsi :



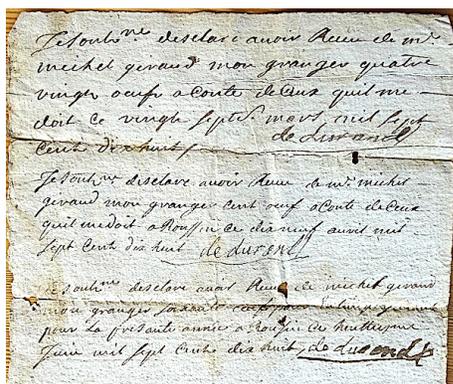
« Le Dauphin, en 1312, perçut dans la châtel-
 lenie de Cornillon, trois cent vingt-huit sétiers et
 un demi quartal de froment (environ 200 hec-
 tolitres), vingt sétiers et un quartal de seigle,
 trois cent soixante dix sétiers et un quartal
 d'avoine, vingt-cinq sétiers et un quartal de
 vin (16 hectolitres), trente gélines (poules),
 onze livres de cire, deux livres de poivre, un
 demi seau de miel, treize moutons, huit oboles
 d'or et treize cent seize livres trois deniers. »

Par rapport à d'autres régions plus pauvres
 du Dauphiné, la disproportion entre le fro-
 ment et le seigle à l'avantage du premier est
 frappante. Quant aux deux livres de poivre,
 comme il y a peu de chances qu'elles aient été
 produites sur place, c'était un versement nu-
 méraire déguisé. La vente du vin rapportait
 plus que celle des céréales, mais les Dauphins
 disposaient en plaine, de domaines viticoles de
 production meilleure et plus abondante.



Évidemment, le Dauphin ne se déplaçait pas lui même pour toucher ses redevances. Chaque com-
 munauté disposait d'un collecteur d'impôts, qui assumait son rôle ingrat moyennant une rétribution
 proportionnée aux recettes et certains avantages en nature. Ainsi en 1283 :

« Guillaume Alluart est homme du comte, et il tient de lui le baillage d'Auriol, et il touche
 dudit baillage la dixième partie du vin, blé et cens que doivent les hommes du comte dans
 son baillage, plus cinq sous par an en taille pour ses chaussures, et il doit rassembler et
 lever le cens, la taille et les usages que l'on doit au comte pour son baillage. »



Par rapport au probus, nous faisons un bond
 de près d'un demi millénaire. Le document ci-
 contre est une quittance de la propre main
 de Paul de Durand de la Châtre, seigneur de
 Villard-Julien. En 1718, il déclare avoir reçu
 de « M^r Michel Giraud son granger », 80 œufs
 le 27 mars, 100 le 19 avril et enfin 60 le 19 juin,
 « entier paiement pour la présente année ». Soit une redevance de 20 douzaines d'œufs.
 Gageons que ce n'était pas la seule recette du
 domaine de la Châtre.

Sautons encore un quart de millénaire. Au fil des siècles, les redevances en travail d'abord, en nature ensuite, ont progressivement disparu. Une chose a perduré. Jusque dans les années 1960, César Pallanchard a soigné un troupeau d'une cinquantaine de brebis, qu'il amenait paître tous les jours. Une fois sur deux, il partait de sa ferme du Petit Oriol, descendait par le Villaret jusqu'au pont de Prébois. Là, il traversait le pont pour conduire son troupeau... au-delà de la Vanne!

